

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 15 Décembre 2016 à 19h30**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12 Décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MAYRAN Annick,  
MM : CHATAGNON Pascal, LANDIER Sébastien, SUTRE Sébastien, THERMIDOR Frédéric,  
WILMART Eric.

**Absents** : LIAUD Sandra, SOULAS Céline, MUNIER Maurice

**Excusés** : D'ESPAGNAC Nicolas, DUMOUSSEAU Eric (procuration à LANDIER Sébastien)

**Secrétaire** : LANDIER Sébastien

Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **1- Vente du Jumper immatriculé 5431-TH-16**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques de Foussignac.

Il propose de mettre en vente l'ancien véhicule Citroën JUMPER immatriculé 5431-TH-16 pour un montant de 3000 € TTC

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre en vente le JUMPER, de signer les documents inhérents à cette vente.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le camion de marque Citroën immatriculé 5431-TH-16 et à signer tous les documents nécessaires à cette vente

### **2- DM N°4 - Vente du JUMPER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la vente du véhicule Citroën Jumper a été votée à l'unanimité pour un montant de 3000 € TTC.

Il expose que dans l'élaboration du Budget Primitif 2016 la somme de 2500 € a été inscrite en recette d'investissement sur le compte 024.

Il est donc nécessaire d'augmenter cette prévision de 500 € ce qui correspondra au montant exact de la vente soit 3000 € TTC.

Il propose au conseil municipal de prendre la Décision Modificative suivante :

024 : + 500 €

020 : + 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de prendre la Décision Modificative proposée par Monsieur le Maire.

### **3- Adhésion de la commune de Foussignac au service commun "instruction du droit des sols" de Grand Cognac Communauté d'agglomération**

Vu l'Article R423-15 du code de l'urbanisme, relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols;

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 25 mars 2015, portant sur la création d'un service commun «instruction du droit des sols»,

Considérant que les Communautés de communes de Grand Cognac, de Grande Champagne, de Jarnac et de la Région de Châteauneuf fusionnent pour constituer une Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la Communauté d'agglomération sera substituée aux Communautés de communes dans tous leurs actes conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT.

Il est proposé d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, l'article 134 de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les communes compétentes en matière d'application du droit des sols sont les communes dotées d'un PLU, d'un POS ainsi que les communes dotées d'une carte communale.

Rattaché au pôle territoire, le service sera en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de l'agglomération pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif.

Un service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes membres de l'agglomération sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Foussignac au service commun « instruction du droit des sols » de GRAND COGNAC Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

#### **4- Autorisation de signature de la convention spéciale de reversements d'effluents industriels dans le réseau collectif d'assainissement**

Monsieur le Maire expose qu'une convention spéciale de déversement avait été signée en 2005 entre les Établissements COURVOISIER, la commune et l'Entreprise VEOLIA. Aux vues des évolutions de rejets d'effluents de l'Entreprise COURVOISIER dans le réseau d'assainissement dues à l'évolution de son activité, il nous a semblé nécessaire d'établir une nouvelle convention de déversement.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention au conseil municipal et précise que celle-ci est signée pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention spéciale de déversement d'effluents industriels dans le réseau collectif d'assainissement avec l'Entreprise Courvoisier.

#### **5- Autorisation de signature d'un marché - Travaux d'extension du réseau d'assainissement - Rue de Cognac**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons lancé l'appel d'offres du marché travaux d'extension du réseau d'assainissement Rue de Cognac.

Monsieur le Maire expose au conseil le rapport de l'analyse des offres.

Il s'avère que l'entreprise la mieux disante pour ce marché est l'entreprise SOGEA Atlantique pour un montant de 56 977 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement Rue de Cognac avec l'Entreprise SOGEA Atlantique. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché susnommé avec l'Entreprise SOGEA Atlantique pour un montant de 56 977 € HT.

### **6- Recrutement et indemnité des agents recenseur pour 2017**

Monsieur le Maire rappelle que notre commune doit réaliser une enquête de recensement de la population du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Il expose qu'au vue du nombre de logement à recenser il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Emmanuel MICHAUD et Madame Jennifer GAUTIER agents recenseurs pour cette période.

Il propose de le rémunérer à hauteur de 1.60€ Brut par feuille logement et 1.30€ Brut par bulletin individuel recensés et d'affecter une prime de 150 € Brut à chacun à la fin du recensement selon la satisfaction du travail effectué.

La commune recevra de l'Etat une dotation forfaitaire d'un montant de 1 225 € au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **7- Subvention voyage scolaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'école Sain-Pierre de Jarnac. Un enfant de notre commune est scolarisé dans cet établissement qui prévoit un voyage scolaire au printemps prochain en Italie.

Le coût du séjour s'élève à 450€ par élève le coût du séjour est intégralement demandé à la famille

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50€ directement versée à l'école Saint-Pierre de Jarnac

### **8- Chèque de caution salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose que nous rencontrons des problèmes de tri sélectif des déchets ménagers et de ménage lors des locations de la salle des fêtes.

Il propose de demander un chèque de caution de 50 € qui sera gardé en cas de non respect du tri sélectif des déchets ménagers et de ménage non correctement fait.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **9- Rue des Fins Bois**

Monsieur le Maire fait part au conseil du compte rendu de la réunion avec Monsieur Christophe Constantin et les habitants du Lotissement des Fins Bois.

Un accord ayant été trouvé entre la mairie et Monsieur Constantin promoteur du lotissement, Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention de rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public pour une durée de 3 mois afin de permettre à Monsieur Constantin de terminer ses travaux de voirie.

Si les travaux n'étaient pas effectués dans les 3 mois, les équipements resteraient privés.

### **10- Questions diverses**

- Monsieur Landier informe le conseil que les travaux de voiries mutualisés ont pris du retard, il précise que ce retard est dû à la fermeture des centrales d'enrobé. Les travaux devraient être effectués en mars 2017.
- Il informe également que dans le cadre de l'aménagement de la Route du Goulet (2<sup>ème</sup> tranche), nous avons reçu le CAUE, l'ADA, le SDEG et l'ATD16.  
Monsieur le Maire souhaite faire effectuer l'effacement du réseau.  
Un comptage de vitesse et de fréquentation est prévu.

- Monsieur Chatagnon informe que des renseignements ont été pris sur Monsieur Bonfils, architecte consulté pour la réhabilitation de la grange Rue de l'Eglise, Monsieur Bonfils est reconnu dans sa profession.
- Les travaux du local associatif (sur le terrain de pétanque) ont débuté, le béton a été coulé cette semaine.
- Madame Mayran fait part au conseil que les ateliers créatifs qui se sont déroulés le 3 et 10 décembre ont rencontré un franc succès. L'expérience sera renouvelée (Pourquoi pas à Pâques).
- Le Noël de la commune a lieu dimanche 18 Décembre à 15h.
- Les vœux de la municipalité ont lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 19h à la salle des fêtes.
- Le journal communal sera distribué mi janvier
- Le recensement de la population s'effectuera du 19 janvier au 18 février.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.**